

# APPEL A PROJETS SOUTIEN A L’ANIMATION, L’APPUI TECHNIQUE ET LA

**CAPITALISATION DES RESULTATS ET EXPERIENCES DES GROUPEMENTS D’INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) RECONNUS**

**APPEL A PROJETS REGIONAL 2025**

**EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

**Date limite d’envoi des projets finalisés : 06/06/2025**

*Sous format papier:*

A l’attention de Florian von Kerssenbrock

DRAAF-SREA

Le Ponant, 5 rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15

*ET sous format électronique:*

*florian.von-kerssenbrock@agriculture.gouv.fr*

*srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr*

[*thomas.moutou@agriculture.gouv.fr*](mailto:thomas.moutou@agriculture.gouv.fr)

**Table des matières**

1. [Éléments de cadrage 3](#_bookmark0)
   1. [Enjeux et contexte de l’appel à projets 3](#_bookmark1)
   2. [Objectifs de l’appel à projets 3](#_bookmark2)
2. [Candidats, actions et dépenses éligibles 3](#_bookmark3)
   1. [Candidats éligibles 3](#_bookmark4)
   2. [Actions et dépenses éligibles 3](#_bookmark5)
3. [Critères de sélection des candidatures 5](#_bookmark6)
4. Procédure régionale d’instruction et de sélection des candidatures 6
5. Procédure de suivi des actions d’animation, d’appui technique financées 7
6. Contact 7

## 1/ Éléments de cadrage

### Enjeux et contexte de l’appel à projets

L’agroécologie vise à accompagner les agriculteurs français vers la triple performance : performance économique, performance environnementale et sanitaire et performance humaine et sociale, tout en tenant compte de la diversité de l'agriculture française.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 propose des outils pour engager des dynamiques collectives vers de nouveaux modes de production répondant à cette triple performance, et tout particulièrement les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le GIEE a pour objectif de mettre en place des projets collectifs pluriannuels répondant aux enjeux du territoire et impliquant l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole afin de faire évoluer les systèmes de production vers des systèmes compétitifs, préservant les ressources naturelles.

### Objectifs de l’appel à projets

L’objectif du présent appel à projets est la mise en œuvre de projets de GIEE. Il s’agit de faciliter l’animation du GIEE ainsi que la diffusion et la capitalisation des résultats et expériences.

## 2/ Candidats, actions et dépenses éligibles

### Candidats éligibles

Les structures reconnues GIEE ainsi que les structures chargées de l’accompagnement ou de la capitalisation des résultats, identifiées comme telle dans le dossier de candidature, peuvent prendre part à cet appel à projets.

Lorsque les projets sont portés par des groupements ou des organisations de producteurs, le bénéfice des actions réalisées n’est pas subordonné à l’affiliation à ces groupements ou organisations.

Il est attendu entre 8 et 25 agriculteurs par groupe. Toutefois si la taille est différente, cela devra être argumenté et restera à l'appréciation du comité de sélection.

Les agriculteurs à titre individuel sont exclus du dispositif.

### Actions et dépenses éligibles

Les dépenses doivent être liées à des actions d’animation ou d’appui technique prévues dans le projet du GIEE reconnu.

Ces actions doivent avoir une dimension collective (elles doivent bénéficier à plusieurs agriculteurs).

La durée pendant laquelle les dépenses d’animation et d’appui technique sont éligibles est de 3 ans maximum à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un récépissé délivré par la DRIAAF.

Les dépenses sont conditionnées à l’existence du GIEE. Elles ne peuvent être réalisées au-delà du terme du projet figurant dans la décision de reconnaissance GIEE ou lorsque la reconnaissance du GIEE est retirée, après la date figurant dans la décision correspondante du préfet de région.

La date d’éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier complet, conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018.

Le montant de la subvention susceptible d’être apportée ne peut être supérieur à 80% du coût total éligible du projet. L’ordre de grandeur du montant des projets sur 3 ans est de 30 000€ à 50 000€.

**Les actions** suivantes peuvent être financées :

* Actions d’animation,
* Actions d’ingénierie,
* Actions de conseil,
* Actions d’expertise,
* Autres charges correspondant à des petits investissements directement liés à la mise en œuvre du projet.

Les diagnostics individuels d’exploitation peuvent être inscrits en dépenses éligibles sous réserve que ces diagnostics s’adressent à tous les membres du collectif et soient en lien direct avec l’objet du projet.

Ne sont pas éligibles :

* Les actions de conseil individuel non programmées dans le cadre précis de l’action collective,
* Les dépenses d’investissement matériel individuel.

**Les dépenses éligibles** sont :

* Les frais salariaux supportés par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l’opération et comportant un lien démontré avec celle-ci.

Sont compris dans les frais salariaux, les salaires et les charges salariales.

Ces dépenses doivent être proportionnées au temps effectivement passé par les salariés du bénéficiaire à la réalisation de l’opération aidée.

Le temps de travail consacré à l’opération doit faire l’objet d’une traçabilité (enregistrement du temps de travail).

* Les frais de déplacement, de restauration, d’hébergement sur la base des frais réels plafonnés au barème applicable aux agents de la fonction publique. Le remboursement des frais d’hébergement est fixé au taux maximal de 140 euros à Paris, 120 euros dans une autre commune du grand Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants, 90 euros dans une autre ville sur production de justificatifs de paiement de l’hébergement. Le remboursement plafond des frais de repas est de 20 euros par repas.
* Les frais de location de salle/matériel
* Les coûts de sous-traitance. Le plafond est de 1200€/jour.

Les charges indirectes (charges de structure) ne sont pas éligibles pour les structures candidates déjà bénéficiaires de crédits du CASDAR pour les années concernées par le projet. Dans le cas où la structure candidate ne bénéficie pas de crédits du CASDAR (contrôlable sur Osiris ou bien, par défaut, en demandant une attestation sur l'honneur à la structure), les charges indirectes sont éligibles dans la limite d’un plafond égal à 15 % des dépenses directes de personnel (salaires, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages divers prévus aux conventions collectives) affectées à l’animation du collectif d’agriculteurs faisant l’objet du projet. ***Les charges indirectes devront être certifiées au moment du solde par l’agent comptable ou le commissaire aux comptes****.*

Toute dépense devra être justifiée par une facture acquittée (en particulier pour ce qui concerne l’intervention de prestataires externes), par des frais de personnels internes ou mis à disposition par convention de l’organisme dédié à la réalisation du projet.

Les agriculteurs membres du collectif peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail consacré au projet, même non rémunéré, sous réserve qu’il s’agisse de temps effectivement consacré à des tâches **d’animation ou d’ingénierie du projet**, et qu’une **convention de mise à disposition** précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée. Ils peuvent aussi valoriser en dépenses une partie de leur temps de travail, en tant que prestation rémunérée ; dans ce cas, une **facture** doit être établie. La DRIAAF se réserve la possibilité de plafonner les montants de cette rémunération (à 1,5 fois le SMIC).

## 3/ Critères de sélection des candidatures

Seuls les dossiers complets pourront être sélectionnés.

Ils seront étudiés sur la base des critères suivants :

- des objectifs de performance environnementale : ces objectifs peuvent concerner la réduction, voire la suppression de l'impact sur le milieu, la valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel, la valorisation de la biodiversité dans la gestion de l'exploitation, la protection intégrée des troupeaux dans un objectif de limitation de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires...

- des objectifs de performance économique : ces objectifs peuvent concerner la diminution des charges de l'exploitation, la meilleure valorisation des productions, la valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage...

- des objectifs de performance sociale : ces objectifs peuvent concerner l'amélioration des conditions de travail, la contribution à l'emploi, la lutte contre l'isolement en milieu rural,

- de la pertinence technique des actions : les pratiques et actions mises en place devront se baser sur les principes de l'agro-écologie,

- de la plus-value de l'action collective,

- de la pertinence des partenariats envisagés,

- du caractère innovant du projet,

- de la durée et pérennité du projet : la cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires mobilisés et durée du projet sera vérifiée,

- des modalités d'accompagnement des agriculteurs : deux types d'actions d'accompagnement doivent être mises en place : un appui à l'action collective et au pilotage du projet, et un accompagnement technique de l'évolution des pratiques,

- de l'exemplarité, la transférabilité ou la reproductibilité du projet,

- de la pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire,

- de la qualité générale de présentation et d'élaboration du projet.

Une attention particulière sera apportée au caractère systémique du projet.

**4/ Procédure régionale d’instruction et de sélection des candidatures**

A réception du dossier, un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera envoyé à la personne morale candidate par mail.

Après vérification de la complétude du dossier de candidature, des compléments d'information pourront, le cas échéant, être demandés (éléments descriptifs, pièces justificatives...).

Lorsque le dossier est complet, une notification de la date attestant de la complétude du dossier est envoyée à la personne morale candidate. Cette notification informe le candidat qu’il peut démarrer les travaux mais sans avoir l’assurance d’un accompagnement financier.

#### Instruction des dossiers :

Après vérification de la complétude du dossier, la DRIAAF vérifie la recevabilité des projets et prépare l'examen des dossiers avant l'avis d’un comité de coordination des financements. Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN)

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF)

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)

- Agence régionale de santé (ARS)

- Conseil Régional d'Île-de-France (CRIF)

Le porteur du projet pourra être invité à présenter son projet devant le comité.

Lorsque la candidature intervient sur des territoires interrégionaux, le préfet correspondant à la région où le dossier a été déposé consulte les préfets des autres régions concernées par le projet.

Dans le cadre du processus d’instruction des demandes de financement et en lien avec le montant limité de l’enveloppe, il peut être décidé de ne retenir qu’une partie du projet éligible en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier.

Les candidats seront informés si leur candidature est retenue. Si le projet est financé, une convention sera signée entre la DRIAAF et le candidat.

**L’attribution des financements aux projets sélectionnés se fera sous réserve de la disponibilité des crédits dédiés au dispositif.**

**5/ Procédure de suivi des actions d’animation, d’appui technique financées**

En cas de modifications des actions d’animation ou d’appui techniques retenues dans le dossier de candidature le porteur de projet doit en informer sans délai la DRIAAF par écrit.

Les modifications du projet d’animation/appui technique/capitalisation du GIEE notifiés à la DRIAAF doivent également être prises en compte.

Le retrait éventuel de la reconnaissance GIEE conduit à revoir le financement des actions d’animation/appui technique/capitalisation.

#### Suivi :

Au cours du projet la personne morale porteuse du projet doit réaliser des bilans :

* une fois par an à compter de la date de la convention sous la forme d'un tableau synthétique, d'une courte note ou d’une présentation power point permettant de rendre compte de l'avancée des actions, des premiers résultats et des éventuelles difficultés rencontrées.
* Un bilan final qui doit comporter au moins les éléments suivants :
* la description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
* la description des actions effectivement mises en œuvre ;
* la synthèse des résultats obtenus sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet ;
* la description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus. Il est demandé qu’à minima un livrable soit mis en ligne sur le site https://collectifs-agroecologie.fr/ à la fin des 3 ans

Ces bilans doivent être transmis à la DRIAAF.

**6/ Contact**

Pour tout renseignement :

Florian von Kerssenbrock,

[florian.von-kerssenbrock@agriculture.gouv.fr](mailto:florian.von-kerssenbrock@agriculture.gouv.fr)

Port : 07 61 27 14 29